



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 315-2022

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3^{ième} jour d'octobre 2022, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1^{er} Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation, le 5^{ième} jour de décembre 2022, à 19h45, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du 1^{er} Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement N° 315-2022 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 et le Règlement de construction et conditions d'émission des permis n° 070-2006 afin de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé.

But du Règlement

Le présent règlement a pour but de modifier et de préciser les règles de droit acquis relatives à l'occupation d'un terrain enclavé, et notamment, allonger la période dans laquelle il est autorisé de reconstruire un bâtiment sinistré situé dans un terrain enclavé.

Localisation des zones concernées

L'ensemble des zones de la Ville de Cap-Chat sont visées par le présent règlement.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e **QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 23 novembre 2022

Yves Roy
Directeur général et greffier